

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 22 JUIN 2022**

Membres en exercice	24
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0
NPPV	

Date de convocation : 16 juin 2022

L'an Deux mille vingt-deux et le 22 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés : Mme Isabelle SILHOL, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Approbation de principe concernant les modalités de déploiement du dispositif relatif à l'informatisation des déchèteries

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le Syndicat Centre Hérault a validé la mise en place d'un système de gestion informatisé des déchèteries du territoire. Le déploiement de ce dispositif est prévu en novembre 2022.

Les membres de la commission technique se sont réunis les 19 mai et 02 juin 2022. Ils ont mené une réflexion concernant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif (gestion de l'accès, accès professionnels et particuliers ...).

Ainsi, le Président propose de confirmer les choix de la commission technique concernant l'application du dispositif relatif à l'informatisation des déchèteries selon le compte rendu joint en annexe de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité ,

APPROUVE le principe concernant les modalités de déploiement du dispositif relatif à l'informatisation des déchèteries

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : .../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022